**Réponse à l’article 10 du règlement SFDR**

**- Alpha Convictions**

Février 2025

Table des matières

[Résumé 3](#_Toc161160487)

[Sans objectif d’investissement durable 4](#_Toc161160488)

[Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier 5](#_Toc161160489)

[Exclusion 5](#_Toc161160490)

[Notation ESG 6](#_Toc161160491)

[Stratégie d’investissement 6](#_Toc161160492)

[Intégration ESG 6](#_Toc161160493)

[Gouvernance 7](#_Toc161160494)

[Proportion d’investissement 7](#_Toc161160495)

[Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales 7](#_Toc161160496)

[Méthodes 7](#_Toc161160497)

[Sources et traitement des données 8](#_Toc161160498)

[Limites aux méthodes et aux données 8](#_Toc161160499)

[Diligence raisonnable 9](#_Toc161160500)

[Politiques d’engagement 10](#_Toc161160501)

[Indice de référence désigné 10](#_Toc161160502)

# Résumé

Alpha Convictions n’a pas d’objectif d’investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des entreprises présentant des profils ESG jugés supérieurs grâce à une double sélection :

Pour la partie du portefeuille investie en titres vifs :

* En définissant une politique d’exclusion écartant les secteurs à fort impact climatique et/ou ne respectant pas les principes fondamentaux des droits de l’homme et/ou affectés de controverses jugées particulièrement graves par les comités interne Controverse et Réputation
* En éliminant 20% des valeurs composant son univers d’investissement en se basant sur les notes de notre prestataire MSCI de chaque poche

Pour la partie investie en OPC, ETF/trackers, :

* En investissant principalement dans des OPC, ETF/trackers classés article 8 ou article 9 au sens du règlement SFDR.

Les équipes d’Amplegest ont conscience que l’approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou peu disponibles. Les OPC et ETF sous-jacents sélectionnés peuvent mettre en œuvre des stratégies ESG différentes de celles mises en œuvre au sein du fonds.

Aucun benchmark de référence durable n'a été désigné afin d'atteindre les caractéristiques E/S promues par Alpha Convictions mais la stratégie d’investissement intègre quatre contraintes principales :

* L'application de la liste d'exclusion de la société Amplegest pour la partie du portefeuille investie en titres vifs,
* La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre pour la partie du portefeuille investie en titres vifs,
* Au travers de titres vifs (actions et obligations), d’OPC et d’ETF/trackers classifiés article 8 ou article 9 au sens du règlement SFDR, le fonds investit au minimum 60% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. La portion restante des investissements correspondant à des dépôts, liquidités, fonds monétaires et instruments du marché monétaire ou encore des obligations d’Etats ou des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour gérer la liquidité du fonds et réduire l’exposition à certains risques.
* Pour la partie investie en titres vifs (actions et obligations) : exclusion de 20% de l’univers d’investissement (approche en sélectivité) en utilisant les données de MSCI.

Tous les indicateurs clés ESG sont intégrés dans les outils de gestion et de suivi des risques. Le département des risques contrôle quotidiennement ces données. Par ailleurs, les équipes de gestion et ESG examinent la cohérence des données par une analyse discrétionnaire.

Amplegest a choisi d’exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d’actionnaire. Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l’ensemble des titres détenus en portefeuille sauf contraintes techniques et interagissent avec les sociétés de leur univers d’investissement au travers de lettres d’engagement ou d’actions collectives.

# Sans objectif d’investissement durable

Alpha Convictions promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n’a pas d’objectif d’investissement durable.

Les principales incidences négatives sont prises en compte dans les décisions d’investissement de chaque fonds :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateurs principales incidences négatives** | **Pris en compte dans :** | **Exploitable ?** |
| Emissions de GES | MSCI | Oui |
| Empreinte carbone | MSCI | Oui |
| Intensité de GES | MSCI | Oui |
| Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Exclusion (uniquement pour le charbon) | Oui |
| Part de consommation et production d’énergie non renouvelable | MSCI | Oui |
| Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique | MSCI | Oui |
| Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | MSCI | Oui |
| Rejets dans l’eau | MSCI | Oui |
| Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | MSCI | Oui |
| Violation du pacte mondial des Nations Unies | Exclusion | Oui |
| Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte Mondial des Nations Unies | MSCI | Oui |
| Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Communiqué dans les rapports annuels des fonds mais non pris en compte dans les décisions d’investissement | Non |
| Mixité au sein des organes de gouvernance | MSCI | Oui |
| Exposition aux armes controversées | Exclusion | Oui |

# Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Dans le but de promouvoir les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion, tout en mesurant les risques associés, Amplegest a choisi de mettre en place une double démarche :

* Pour la partie du portefeuille investie en titres vifs :
  + Respecter une politique d’exclusion construite pour exclure de son univers d’investissement des sociétés qui interviennent sur les secteurs à fort impact climatique, et/ou ne respectant pas les principes fondamentaux des droits de l’homme et/ou affectés de controverses jugées particulièrement graves par les comités controverse et réputation.
  + Réduire l’univers d’investissement de 20% en éliminant les sociétés les moins bien notées par MSCI Research (en utilisant les piliers ESG, E, S et G).
* Pour la partie du portefeuille investie en OPC, ETF/trackers : investir principalement dans des OPC, ETF/trackers classés article 8 ou 9 au sens règlement SFDR.

## Exclusion

Notre politique d’exclusion s’articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d’investissement :

* Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique, du pétrole et du gaz non conventionnel (à partir de certaines limites définies) et qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
* Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
* Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d’huile de palme.
* Les sociétés qui font l’objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest, ainsi que les entreprises notées CCC our Red Flag par MSCI.

\*Pour plus d’informations, la politique d’exclusion est disponible sur le site d’Amplegest www.amplegest.com

## Notation ESG

La notation extra financière des émetteurs s’appuie sur le système de notation externe MSCI et s’applique à l’ensemble des valeurs de l’univers d’investissement. Elle repose sur les trois piliers de l’ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble différents thèmes d’investissements :

* L’analyse du pilier Environnement repose sur l’analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
* L’analyse du pilier Social repose sur l’analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
* L’analyse du pilier Gouvernance repose sur l’analyse des risques de la gouvernance de l’entreprise (conseil d’administration, rémunération, comptabilité etc.) et du comportement de l’entreprise. Notamment :
* Au contrôle et à l’actionnariat
* A la rémunération
* Aux différents comités de gouvernance
* A la comptabilité
* A l’éthique (corruption, blanchiment d’argent, standards éthiques, etc.)
* A la transparence fiscale

# Stratégie d’investissement

Le fonds ALPHA CONVICTIONS est un fonds composé d’une poche obligataire (investissement entre 10% et 40% de l’actif net, exposition entre 0% et 140%) et d’une poche actions (investissement et exposition entre 60% et 90% de l’actif net).

## Intégration ESG

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

* Pour la partie du portefeuille détenue en titres vifs
  + *Respect de la liste d’exclusion d’Amplegest*
  + *Sélectivité :* pour la partie du portefeuille détenue en titres vifs, le fonds procède à une réduction de son univers d’investissement de 20% minimum à l’aide du système de notation MSCI Research.
* Pour la partie du portefeuille détenue en OPC, ETF/trackers :
  + Le fonds a vocation à investir principalement dans des OPC, ETF/trackers classés article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR.
* Pour l’ensemble du portefeuille*:* 
  + *Alignement sur les caractéristiques Environnementales et sociales* : au minimum 60% de l’ensemble du portefeuille sera aligné sur des caractéristiques environnementales et sociales, le taux d’analyse extra financière des investissements composant cette portion du portefeuille (qui exclut les liquidités, les dérivés et les obligations d’Etat) étant au minimum de 90%.

## Gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies sont pris en compte dans la notation MSCI de l’univers d’investissement du fonds. Nous analysons notamment les sujets liés :

* Au contrôle et à l’actionnariat,
* A la rémunération des dirigeants,
* Aux différents comités de gouvernance,
* A la comptabilité,
* A l’éthique,
* et à la transparence fiscale.

# Proportion d’investissement

Alpha Convictions doit investir au moins 60% de son actif net dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (environnementales ou sociales). Le portefeuille est autorisé à investir le reste de son actif net dans d’autres placements tels que des sociétés pour lesquelles on ne dispose pas d’information ESG, des liquidités et des instruments dérivés (selon les fonds).

Alpha Convictions ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR").

A mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps, notre méthodologie est susceptible d’évoluer. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

# Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour mesurer la réalisation de ses caractéristiques environnementales ou sociales, Alpha Convictions utilise les données de MSCI.

Ce modèle fait l’objet de contrôles pré-trade et/ou post-trade.

* Vérification pré-trade par les équipes de gestion du respect de l’approche en sélectivité
* Vérification post-trade par les équipes de risques du respect de l’approche en sélectivité ainsi que du respect du ratio d’allocation de 60%/40%

# Méthodes

Dans le but d’atteindre les caractéristiques sociales ou environnementales promues, Alpha Convictions procède ainsi : Le fonds élimine 20% des valeurs composant son univers d’investissement en se basant sur les notes ESG de notre prestataire de données, MSCI.

# Sources et traitement des données

**Sources de données utilisées** **pour les caractéristiques E ou S :**

L’équipe ESG dispose de plusieurs sources pour alimenter son modèle propriétaire ESG :

* Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
* Des abonnements à des plateformes de données et d’analyses ESG :
  + La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
  + La plateforme MSCI pour les controverses et la notation
* Les publications d’analyse des Brokers,
* Des meetings société et des visites de sites,
* Des conférences professionnelles.

Afin de conduire sa politique de vote et d’engagement, l’équipe ESG utilise par ailleurs les services d’une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest Lewis Glass.

**Les mesures prises pour garantir la qualité des données**

Afin de garantir la qualité des données, Amplegest s’efforce d’intégrer le maximum de données brutes, non retraitées et d’internaliser leur traitement.

Les données utilisées dans nos modèles d’analyse extra financière proviennent directement :

* De notre prestataire MSCI pour la notation et pour les controverses
* De notre notation discrétionnaire qui est entièrement réalisée par nos équipes.

**Les modalités de traitement des données**

Les données sont rassemblées et traitées dans un modèle Excel propriétaire qui est mis à jour deux fois par an.

**La proportion des données qui sont estimées**

Amplegest n’estime aucune donnée. Les sociétés nouvelles rentrant dans l’univers d’investissement à l’occasion d’une introduction en bourse ou d’un changement d’indice sont d’abord notées à la moyenne de l’univers d’investissement avant d’être intégrées et notées par MSCI. La part des sociétés non analysées ne peut dépasser 40% dans un fonds.

# Limites aux méthodes et aux données

Les équipes d’Amplegest ont conscience que l’approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

* + La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, ODD, biodiversité…) et nécessitent parfois un important travail d’approximation pour parvenir à des estimations.
  + Certaines informations proviennent d’un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu’Amplegest ne puisse le détecter.

Ces limites n’influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont atteintes car une combinaison d’approche est mise en place : le recours à différent fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l’équipe ESG et la mise en place de plusieurs comités ESG.

# Diligence raisonnable

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques. En cas de non-respect d’une règle sur le portefeuille, une procédure d’escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

* Dès lors qu’une valeur est mise à jour dans la base de données par l’équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l’outil de contrôle,
* La liste d’exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
* Par « batch » quotidien, l’outil s’assure du respect des quatre règles définies dans le processus d’investissement :
  + Pour les fonds suivant l’intégration ESG :
    - Respect des règles d’exclusions sectorielles et normatives,
  + Pour les fonds suivant l’intégration ESG et ISR :
    - Respect des règles d’exclusions sectorielles et normatives,
    - Respect du ratio accessoire 40% (60% minimum des valeurs sont suivies et notées par l’équipe ESG),
    - Respect du ratio permanent 80/20 (Nous excluons de 20% de l’univers d’investissement afin de suivre l’approche en sélectivité en utilisant les données de MSCI.)

En cas d’anomalie, le contrôle des risques reçoit l’alerte par l’outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit annuel est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l’identification des risques associés à l’ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

• Contrôle de 1er niveau

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s’assurer du respect des contraintes d’investissement en pre-trade.

• Contrôle de risques

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l’outil en post-trade si une des règles n’est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit annuel afin de s’assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

• Contrôle de 2nd niveau

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d’investissement afin de s’assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l’équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

* Le respect du processus ESG d’investissement (contrôle de l’éligibilité des valeurs, l’existence d’une notation ESG…)
* Le respect des critères d’exclusions
* L’application de la politique de vote
* La conformité de l’information délivrée aux investisseurs

# Politiques d’engagement

Amplegest a choisi d’exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d’actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs.

Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l’ensemble des titres détenus en portefeuille. L’équipe de gestion Actions est en charge d’instruire et d’analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquelles les OPCVM de la gestion Actions sont investis. Elle fait appel aux services de Proxinvest en ce qui concerne la politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elles sont investies.

En 2020, l'équipe ESG a renforcé son partenariat avec Proxinvest en faisant intervenir deux nouvelles actions :

* Une action individuelle par l’envoi de lettres d'engagement personnalisées aux entreprises investissables et pour lesquelles des efforts de transparence dans le domaine E, S et G sont attendus.
* Une action collective en s’engageant auprès d’autres émetteurs dans le cadre d’actions de groupe à destination des entreprises.

Les politiques d’engagement actionnarial et de votes sont disponibles sur notre site Internet dans la partie Investissement Responsable : <https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable>

# Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n’a été désigné comme indice de référence pour déterminer si les produits financiers sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’ils promeuvent.